

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1^{er} et/ou 3^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) Antoine Armanet
 domicilié (e) à 1743 RN 113 35128 Garons
 police assurance responsabilité civile n° 511 204 10 000 10 - GARDIAMA
 agissant en qualité de ⁽¹⁾ :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : SCEA Vignoble Antoine Armanet
 fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Gérant
 si association sportive, numéro d'agrément :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
 qui se tiendra à (adresse complète du lieu) 1743 RN 113 35128 GARONS

le (date) 19/06/2026
 de (heure de début) 19H00 à (heure de fin) 1H00

à l'occasion de la manifestation suivante : Millesime - Fermeture du domaine Antoine Armanet

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

...../ 5 pour une association ⁽²⁾
/ 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾
/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾
/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) ⁽²⁾

Fait à Garons, le 23/04/2026

Signature


⁽¹⁾ Cocher la case correspondante
⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile

Commune de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
 Vu l'Arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
 Vu la demande formulée par M. Antoine Armanet

Le Maire de la commune de GARONS

ARRÊTE

AR 2026-75

Article 1 : M. Armanet
 agissant en qualité de ⁽¹⁾ :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : SCEA Vignoble Antoine Armanet
 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe
 à (adresse complète du lieu) 1743 RN 113 35128 Garons domaine public ⁽¹⁾ domaine privé ⁽¹⁾
 le (date) 19/06/2026 de (heure de début) 19H00 jusqu'à (heure de fin) 1H00
 (dans la limite de 01h00) à l'occasion de la manifestation suivante : Millesime - Fermeture du domaine A. Armanet

ou
 durant la fête légale ou locale jusqu'àh.....(dans la limite de 04h00, sous réserve de la prise d'un arrêté municipal autorisant l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires à fermer dans les mêmes conditions). -

Article 2 : Le cas échéant ⁽¹⁾ :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 1H00
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.



Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,
 - Le demandeur
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Garons, le 13/05/2026
 (signature du Maire et cachet de la mairie)

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante
⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile